



PÔLE  
ADDICTOLOGIE  
NORD FC

# Livret d'accueil

CSAPA  
LE RELAIS  
EQUINOXE

Centre de Soins,  
d'Accompagnement  
et de Prévention  
en Addictologie

CAARUD  
ENTR'ACTES

Centre d'Accueil  
et d'Accompagnement  
à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues

**Vous êtes accueilli(e)  
au sein du CSAPA Le Relais Equinoxe**   
(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention  
en Addictologie).

**Et/ou**

**Au sein du CAARUD Entr'actes**   
(Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction  
des Risques pour Usagers de Drogues).

**Nous vous souhaitons la bienvenue,  
et avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.**

**Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux  
à vos questions et à vos préoccupations.  
Il vous permettra de faire connaissance avec nos services  
et d'y trouver tous les renseignements utiles.**

**Il a été réalisé dans le respect de la réglementation  
afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne\*.**

---

*\* Article L. 311 – 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*



# Sommaire

<b>Présentation de l'AHS-FC, association gestionnaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation du Pôle Addictologie Nord Franche-Comté ..</b>	<b>5</b>
▶ <b>Le CSAPA LE RELAIS EQUINOXE.....</b>	<b>6</b>
▶ <b>Le CAARUD ENTR'ACTES .....</b>	<b>8</b>
<b>Règlement de fonctionnement .....</b>	<b>13</b>
<b>Charte des droits et libertés .....</b>	<b>16</b>



## Présentation de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC), association gestionnaire du Pôle Addictologie Nord Franche-Comté

L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, reconnue d'Utilité Publique, est un acteur de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine sanitaire, médico-social et social grâce à l'opérationnalité de plus de 35 établissements sociaux et services médico-sociaux implantés sur le territoire régional.

Fondée en 1918, l'Association assure une mission de service public. Elle rappelle dans ses statuts que sa finalité « est d'être à l'écoute et de venir en aide aux personnes en difficulté ».

L'évolution de l'Association s'appuie sur la convergence de convictions humanistes et l'histoire personnelle de citoyens engagés. Ouverts sur le monde extérieur, ces bénévoles défendent devant les pouvoirs publics les besoins des personnes en difficulté, en danger ou en souffrance dans le respect de leur dignité et de leurs convictions religieuses, philosophiques et morales.

Comme le prévoient ses statuts, l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté axe son action sur trois missions principales :

La mission  
handicap

La mission  
santé publique

La mission  
action sociale et insertion

Plus spécifiquement, la mission santé publique est ainsi répartie :

- ▶ À Montbéliard, Belfort, Héricourt et Maîche, un **Pôle Addictologie Nord Franche-Comté** qui propose un accompagnement médico-psycho-socio éducatif ambulatoire aux personnes interrogées et/ou confrontées à une problématique addictive.
- ▶ À Besançon, Montbéliard, Dole et Lons-le-Saunier, ce sont des **services ambulatoires** dont les interventions sans délai favorisent la prophylaxie des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH, des hépatites et de la tuberculose.

Nous vous invitons à découvrir les 2 autres missions de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté sur son site : [www.ahs-fc.fr](http://www.ahs-fc.fr)

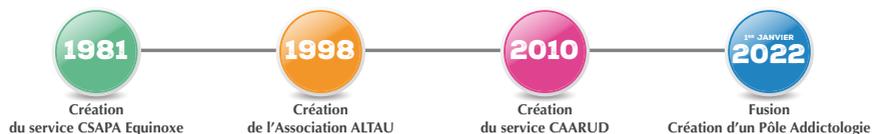
# Présentation du Pôle Addictologie Nord Franche-Comté

Le 16 décembre 2021, à l'issue des votes des Assemblées Générales extraordinaires, les présidents de l'AHS-FC et d'ALTAU (Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'aire Urbaine) ont entériné la fusion des CSAPA le Relais et Equinoxe et l'intégration du CAARUD Entr'Actes au sein des structures de l'AHS-FC par la signature d'un traité de fusion absorption.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mission « santé publique » de l'AHS-FC évolue avec une offre de service renforcée en addictologie.

## **Le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté de l'AHS-FC est désormais composé :**

- du **CSAPA Le Relais Equinoxe** (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) à Montbéliard, Belfort, Héricourt et Maîche dont l'ensemble des missions obligatoires et facultatives des CSAPA sont fixées par le décret du 14 mai 2007
- du **CAARUD Entr'actes** (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de drogues) à Belfort et Montbéliard dont les missions sont fixées par le décret du 19 décembre 2005. Une équipe mobile intervient également sur l'ensemble du Territoire Nord Franche-Comté.



## **3 grands principes pour l'accueil et l'accompagnement :**

- **L'anonymat** : dans un souci de discrétion nous respectons votre anonymat
- **La gratuité** : les consultations, la documentation ainsi que la distribution de matériel de réduction des risques sont mises gratuitement à votre disposition
- **La confidentialité** : votre présence, vos entretiens personnalisés et vos soins seront entièrement confidentiels. Seuls les cas expressément prévus par la loi, comme la protection de l'enfance, ne garantissent plus le respect de cette confiance

L'équipe pluridisciplinaire est composée d'intervenants spécialisés en addictologie (travailleurs sociaux, animateurs, psychologues, infirmiers, secrétaire en charge de l'accueil, médecins, pharmacien). Un accueil sans jugement et sans « y'a qu'à, faut qu'on », quelle que soit la nature de vos difficultés, gratuit, dans le respect de l'anonymat et de vos attentes. Des entretiens individuels pour construire votre parcours en fonction des objectifs que vous aurez fixés. Ces objectifs feront l'objet d'un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Les prises en charge se déroulent en ambulatoire, c'est-à-dire sans hospitalisation.

Un membre de l'équipe deviendra votre référent et coordonnera votre parcours de soin en animant la pluridisciplinarité au sein de l'équipe afin d'assurer un accompagnement global et personnalisé. À tout moment, il sera possible de demander un changement de référent. Cette demande sera étudiée en équipe pour décision.

### INFO

Nous accueillons de nombreux stagiaires (élèves infirmiers, assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, animateurs) lesquels viennent développer leurs connaissances des structures et des modes de prise en charge, travailler sur leurs représentations des addictions, et ainsi faciliter l'accès aux soins de personnes éventuellement concernées dans leur propre champ d'action temporaire ou futur.

---

## LE CSAPA LE RELAIS EQUINOXE

---

- Vous souhaitez être informé(e) sur les addictions ?
- Vous voulez évaluer votre situation par rapport à un produit ou un comportement ?
- Vous souhaitez être écouté(e) ?
- Vous avez des interrogations ?
- Vous recherchez des solutions ?
- Vous souhaitez des changements ?
- Vous êtes inquiet (e) pour une personne de votre entourage ?
- Vous souhaitez bénéficier de matériel de réduction des risques et des conseils de réduction des risques ?
- Vous souhaitez mettre en place des actions de prévention ?

### C'est quoi un CSAPA ?

Un CSAPA est un **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie**.

Un CSAPA s'adresse aux personnes préoccupées par leurs consommations à risques, abusives et/ou problématiques de substances psychoactives, licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage. Sa mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance, comme le jeu pathologique, les troubles des conduites alimentaires...

Un CSAPA accueille également toute personne (famille, parent, proche, professionnel...) en interrogation ou en difficulté par rapport à la consommation de produits ou le comportement addictif d'un proche. Par ailleurs, le CSAPA assure le fonctionnement des dispositifs de prévention et de réduction des risques.

## Ce qu'on propose :

- Un **accueil physique et téléphonique** des usagers, des proches et des professionnels
- Des **informations** et une documentation
- Une **évaluation globale** de votre situation
- Une **orientation possible** vers une structure plus adaptée à vos besoins
- Une **prise en charge** médico-psycho socio-éducative
- Un **accompagnement** adapté et rythmé en fonction de vos attentes et vos besoins
- Une **prescription et suivi de traitements** (médicamenteux et/ou traitement de substitution aux opiacés)
- Un **accès à du matériel stérile** pour la réduction des risques (kit injection, kit sniff... sur demande)
- Des **Consultations Jeunes Consommateurs** (CJC)
- Un **accompagnement pour les femmes enceintes** confrontées à une addiction avec ou sans substance
- Des **consultations avancées** sur nos différents lieux (Delle, Pont-de-Roide, Isle-sur-le-Doubs)
- Des **actions de prévention** et de formation
- Des **interventions en direction des personnes détenues** ou sortant de prison



### CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

Une CJC est un lieu d'écoute, d'information et de soutien, où peuvent être discutées sans tabou les expériences de chacun. La CJC accueille des jeunes en questionnement sur leurs comportements ainsi que leur entourage. Le principe est de faire le point, éventuellement de proposer une aide avant que le comportement ne devienne problématique.

### MEMBRE DE LA FAMILLE, AMI, COLLÈGUE...

Ne restez pas seul (e) face aux interrogations ou aux difficultés par rapport à la situation d'un proche. Le CSAPA vous accueille pour vous aider mais aussi parce que vous pouvez avoir un rôle à jouer dans la situation.

### PRESCRIPTION ET DÉLIVRANCE DE TRAITEMENT DE SUBSTITUTION PAR LA MÉTHADONE

Le CSAPA propose un traitement de substitution des opiacés par la méthadone. La substitution n'est pas une solution magique ; c'est un traitement médicamenteux. Son principe est de combler uniquement le manque physique, ce qui peut être un premier point pour effectuer des changements dans la vie relationnelle, sociale et professionnelle. Pour ce faire, l'équipe pluridisciplinaire vous propose un accompagnement personnalisé.

### FEMMES ENCEINTEES

Le CSAPA intervient en partenariat avec les professionnels de la maternité et de la périnatalité de façon à accompagner au mieux les mamans présentant une dépendance.

---

## LE CAARUD ENTR'ACTES

---

Les objectifs visent avant tout à réduire les risques liés à la consommation de produits et à faciliter l'accès aux structures et organismes sanitaires et sociaux.

### Ce qu'on propose :

- **Un accueil** si vous voulez faire une pause, prendre un en-cas, un café ou discuter
- **Des soins infirmiers, un espace d'hygiène** (douche, machine à laver...), **des informations** en matière de santé et d'accès aux soins
- **Un accompagnement** dans des démarches administratives et sociales
- **Des informations** sur les structures existantes afin de mieux vous accompagner
- **Des informations** en milieu festif
- **Un accès gratuit aux matériels de réduction des risques** (kits d'injection, kits sniff, préservatifs...) et assurer la récupération des containers

---

## Programme d'échange de seringues

---

### C'est quoi ?

Le principe est de proposer gratuitement du matériel stérile afin qu'il soit accessible au plus grand nombre d'utilisateurs. La récupération du matériel permet de limiter le nombre de seringues souillées abandonnées sur la voie publique et donc de réduire les risques de contamination.

### Quels objectifs ?

- Limiter la propagation de maladies virales graves
- Faciliter, pour les utilisateurs de drogues par voie intraveineuse, l'accès à du matériel propre, les sensibiliser à leur usage et aux pratiques d'injection
- Faciliter, pour les utilisateurs de drogues par sniff, l'accès à du matériel et les sensibiliser à leur usage et aux pratiques du sniff
- Participer à la réinscription des utilisateurs de drogues dans le système de soins
- Maintenir un contact entre les utilisateurs et les professionnels de santé
- Favoriser la responsabilité des utilisateurs de drogues

### Comment ça se passe ?

**Dans notre structure :** Au sein du CAARUD Entr'actes, nous vous proposons kits d'injection, kits sniff et matériel en vrac sur demande. Nous assurons aussi la récupération du matériel.

**En pharmacie ou au CSAPA Le Relais Equinoxe :** Afin d'assurer l'accès du programme au plus grand nombre, l'échange de seringues est proposé au CSAPA et dans un certain nombre de pharmacies de l'aire urbaine. Ces pharmacies et le CSAPA assurent également la collecte des containers.

### Le dispositif mobile : Le K-MOBILE



Nous nous déplaçons près de chez vous sur l'ensemble du Territoire Nord Franche-Comté.

#### L'objectif ?

- Offrir aux consommateurs les plus éloignés de nos centres, un accès à la Réduction Des Risques au sens large
- Accompagner les consommateurs en fonction de leurs besoins
- Orienter les usagers vers des structures médicales ou médico-sociales
- Faire connaître la structure et ses missions aux riverains et autres professionnels
- Participer à la diffusion des messages d'alertes sur la toxicité des produits en transmettant les informations aux autorités sanitaires et aux usagers.

**TAPAJFRANCE**  
Travail Alternatif Payé À la Journée



#### Le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée)

*Si tu as entre 18 et 25 ans et que tu souhaites retrouver un rythme de vie par le travail : TAPAJ c'est pour toi !*

**TAPAJ permet aux jeunes** de 18 à 25 ans en situation de précarité, **de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives** via un accompagnement global (médico-psycho-socio-éducatif) et une activité professionnelle payée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée.

**TAPAJ** en tant qu'alternative à un environnement défavorable (mendicité, assistanat, vols, actes de délinquance ou de prostitutions...) **est le premier marche-pied vers les dispositifs de droit commun.**

**TAPAJ est une innovation médico-sociale** soutenue par l'État qui en accompagne sa couverture nationale.

---

## ASSURANCES

---

Le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté est couvert par une police responsabilité civile et une multirisque professionnelle.

Les risques couverts sont ceux pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée du fait de ses salariés ou de ses biens.

Les contrats ne couvrent pas le risque individuel accident, ni les dommages causés à autrui par les usagers.

---

## TRAITEMENT DES DONNÉES NOMINATIVES

---

Le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté dispose d'ordinateurs destinés à gérer le fichier de ses consultants et à réaliser des travaux statistiques anonymement.

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de vos consultations avec les divers professionnels du centre, pourront faire l'objet de traitements informatiques pour assurer la continuité de votre suivi et la réalisation de travaux statistiques anonymes.

Vous avez le droit d'accéder à ces données et de les modifier. Les réponses sont facultatives. Le fait de ne pas répondre est sans conséquence.

Le traitement de ces données peut être réalisé avec des moyens informatiques dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'utilisation et la durée de conservation de ces données respectent la réglementation en vigueur.

---

## TRAITEMENT DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

---

Les données médicales vous concernant sont transmises au médecin et sont protégées par le secret médical. Les autres données relatives à votre prise en charge telles que les données administratives, sociales, psychologiques, judiciaires sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les professionnels de l'équipe.

---

## MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER

---

Conformément à la loi relative aux droits des usagers et aux données personnelles, l'équipe se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé.

La demande de ces informations doit se faire par écrit, au Directeur du Pôle Addictologie Nord Franche-Comté à l'adresse ci-dessous :

PÔLE ADDICTOLOGIE NORD FRANCHE-COMTÉ  
CSAPA LE RELAIS EQUINOXE / CAARUD ENTR'ACTES  
40 faubourg de Besançon  
25200 MONTBÉLIARD

---

## LA PERSONNE QUALIFIÉE

---

Conformément à la loi, le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

La Direction se tient à votre disposition pour recueillir et traiter toute remarque, par téléphone au 03 81 91 09 22, ou par écrit à l'adresse suivante :

PÔLE ADDICTOLOGIE NORD FRANCHE-COMTÉ  
CSAPA LE RELAIS EQUINOXE / CAARUD ENTR'ACTES  
40 faubourg de Besançon  
25200 MONTBÉLIARD

**Cependant, si vous l'estimez nécessaire, il vous est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelé « personne qualifiée ».**

En cas de désaccord ou dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, vous pourrez faire appel à une « personne qualifiée » extérieure tel que prévu à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002 pour faire valoir ces droits.

Cette personne qualifiée sera librement choisie par vous-même sur une liste établie par le préfet, le directeur de l'ARS et le président de chaque département.

Les coordonnées des personnes qualifiées à la date de remise de ce livret figurent dans le feuillet joint. Elles figurent également sur le site de l'ARS BFC.

Le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté peut accompagner l'utilisateur dans la prise de contact avec une personne qualifiée.

Le service de la personne qualifiée est gratuit.

C'est à la personne qualifiée et non au Pôle Addictologie qu'il appartient ensuite de vous informer des démarches entreprises et des solutions préconisées.

En cas de contentieux, le Tribunal de Besançon est le seul compétent.





## Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la structure.

**Le règlement est valable cinq ans.**

Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal, et à toute personne exerçant dans l'établissement à titre salarié. Il est affiché en salle d'attente.

---

### OBJET

---

Le présent règlement est établi, conformément aux dispositions de l'article 311-7 du code de l'action sociale et des familles, et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Il est destiné à définir d'une part les droits des usagers accueillis, et d'autre part les modalités de fonctionnement du Pôle Addictologie Nord Franche-Comté.

---

### PARTICIPATION DES USAGERS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

---

Le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté est attentif aux remarques et propositions des usagers.

La participation des usagers accueillis au CSAPA Le Relais Equinoxe ne revêt pas la forme d'un Conseil de la Vie Sociale en référence au décret n°2005-367 du 02 novembre 2005 qui exonère de cette obligation. Elle se traduit par une enquête de satisfaction.

La participation des usagers accueillis au CAARUD Entr'actes prend la forme d'un Conseil de la Vie Sociale, une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

---

### TRAITEMENT DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES ACCUEILLIES ET DROITS DES USAGERS

---

Les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les membres de l'équipe. Sauf opposition de l'utilisateur, certains renseignements pourront faire l'objet de traitement automatisé.

Tout usager a le droit d'accéder à ces données et de les modifier.

Conformément à la loi relative au droit des usagers et au règlement sur la protection des données personnelles, les professionnels du centre se tiennent à la disposition des personnes accueillies pour leur communiquer toutes les informations recueillies et celles relatives à leur accompagnement. Cette demande doit s'effectuer par écrit au Directeur du service.

Les usagers accueillis et leur entourage ont droit au respect de leur dignité, de leur intégrité physique et psychique et de leur vie privée.

Le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté veille autant que possible à la sécurité physique et psychique de chacun des usagers.

---

## PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

---

Les locaux du service sont sous la responsabilité de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, du Directeur du service et de l'équipe. Une assurance pour la responsabilité civile de ses membres est garantie.

Les usagers doivent être assurés pour les dommages relevant de leur responsabilité qui pourraient être commis au sein de la structure.

### L'affectation des locaux

- Certains sont à usage privé, réservés aux professionnels.
- Certains sont destinés aux consultations : ne peuvent y pénétrer que les personnes expressément invitées.
- Certains sont à usage collectif, notamment la salle d'attente, les toilettes et la salle de réunion. Les locaux et équipements doivent être respectés en termes d'utilisation et d'entretien.

Toute dégradation volontaire des locaux et équipements devra être réparée par la personne responsable de la dégradation.

---

## SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES PROFESSIONNELS

---

La sécurité des personnes accueillies au Pôle Addictologie Nord Franche-Comté est assurée par :

- Le contrôle et la maintenance régulière des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, des installations électriques et des équipements de chauffage.
- La mise en œuvre des prescriptions relatives aux établissements recevant du public (ERP) sans hébergement.

Conformément à la réglementation en vigueur :

- Il est interdit de fumer au sein des services.
- Il est interdit d'utiliser des cigarettes électroniques (e-cigarettes) dans les locaux.
- L'usage, la vente, la cession, et le trafic de produits stupéfiants sont interdits.
- L'introduction, la consommation et la distribution d'alcool dans les locaux sont interdites. Par dérogation, la présence et la consommation d'alcool dans les lieux collectifs pourront être autorisées expressément par le Directeur ou le chef de service dans le cadre de la mise en place d'actions spécifiques de réduction des risques alcool menées par les services, selon un protocole écrit, validé par la direction et présenté au public.
- La détention d'armes de toute catégorie est interdite.

Il est rappelé que tout acte délictueux ou criminel, notamment violence, dégradation matérielle, vol, insulte, diffamation, harcèlement, peut faire l'objet de poursuites pénales et civiles. Il ne sera toléré aucun acte de violence et aucune attitude irrespectueuse envers les personnes accueillies et les intervenants au sein des établissements, ses environs et dans le cadre des activités de celui-ci.

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles présentant des risques avérés ou potentiels pour les personnes et les biens, le Directeur ou un des membres de l'équipe si ce dernier est empêché, peut solliciter les services publics à même d'empêcher ou de réduire ces risques, notamment la police.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein des centres. Toutefois, la présence de chiens peut être tolérée en fonction des situations et dans la mesure où ils sont tenus en laisse. À titre exceptionnel, une autorisation peut être donnée avec la consigne expresse de tenir son animal en laisse et/ou de le museler.

Aucun effet personnel (argent, portable, sacs, traitements médicamenteux...) ne pourra être déposé dans les services. Vos effets restent sous votre entière responsabilité. Le service décline toute responsabilité en cas de vol.

Tout manquement au présent règlement de fonctionnement de la part d'une personne accueillie peut entraîner son exclusion. Cette exclusion peut être prononcée soit avec effet immédiat par les intervenants présents qui constatent le manquement, soit après l'évènement sur décision de la direction. Dans tous les cas, la situation sera évoquée en équipe et la décision sera transmise à la personne concernée. La personne accueillie a un droit de recours auprès de la personne qualifiée compétente.



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie\*

---

## Article 1<sup>er</sup>

### Principe de non-discrimination

---

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

---

## Article 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

---

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

---

## Article 3

### Droit à l'information

---

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

---

## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

---

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

---

\* Arrêté du 8-9-2003 - Article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

---

**Article 5**  
**Droit à la renonciation**

---

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protections judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

---

**Article 6**  
**Droit au respect des liens familiaux**

---

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

---

**Article 7**  
**Droit à la protection**

---

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

---

### **Article 8**

#### **Droit à l'autonomie**

---

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, des effets et objets personnels, et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

---

### **Article 9**

#### **Principe de prévention et de soutien**

---

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques

religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

---

### **Article 10**

#### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

---

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

---

### **Article 11**

#### **Droit à la pratique religieuse**

---

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

---

### **Article 12**

#### **Respect de la personne et de son intimité**

---

Le respect de la dignité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



PÔLE  
ADDICTOLOGIE  
NORD FC

  
6  
centres  
et 1 unité mobile

— Action réalisée avec le financement de —



et le soutien de collectivités  
locales et territoriales

CSAPA  
LE RELAIS  
EQUINOXE

CAARUD  
ENTR'ACTES

40 faubourg de Besançon - 25200 MONTBÉLIARD  
Téléphone : 03 81 91 09 22 - Courriel : pole-addictologie.nfc@ahs-fc.fr



**DIRECTION GÉNÉRALE**

15 avenue Denfert-Rochereau - BP 36005 - 25012 BESANÇON Cedex  
Téléphone : 03 81 65 44 44 - Courriel : dg@ahs-fc.fr - Site : www.ahs-fc.fr

**association reconnue d'utilité publique par décret du 23 juillet 1921**